

Document 1a (voir animation)

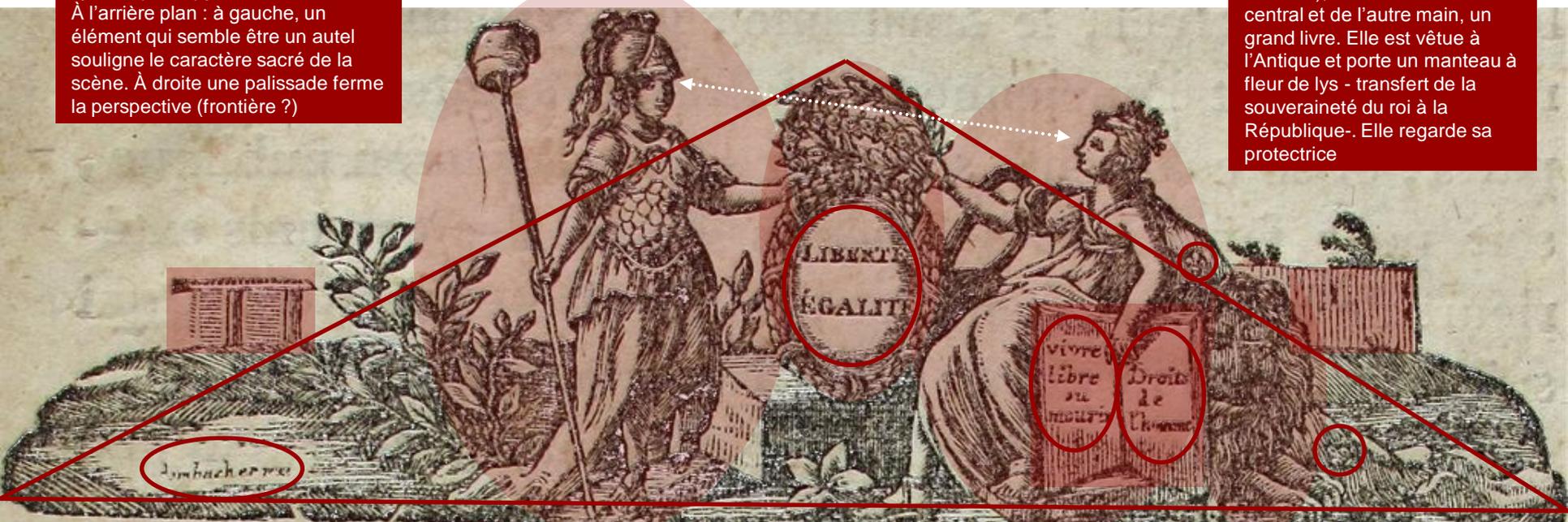
Composition :

scène d'extérieur avec, au premier plan, dans un cadre naturel (sol, plantes), 2 personnages encadrant un médaillon. Composition symétrique et pyramidale.

À l'arrière plan : à gauche, un élément qui semble être un autel souligne le caractère sacré de la scène. À droite une palissade ferme la perspective (frontière ?)

Déesse Athéna / Minerve (cuirasse avec tête Méduse et casque) -référence Antique- tient une lance coiffée du bonnet Phrygien - porté par les esclaves affranchis de Phrygie dans l'Antiquité grecque- devenu le symbole des Sans-culottes. Cette déesse guerrière, debout et tenant un médaillon à devise, symbolise la lutte du peuple pour conserver les acquis de la révolution et la protection de la République qu'elle regarde.

Allégorie (représentation humaine d'une idée) de la République, « trône » sur un lion à figure humaine (symbole de force), tient le médaillon central et de l'autre main, un grand livre. Elle est vêtue à l'Antique et porte un manteau à fleur de lys - transfert de la souveraineté du roi à la République-. Elle regarde sa protectrice



Gravure : technique de reproduction d'une image. Cette discipline artistique appartient aux Beaux-Arts et aux arts plastiques (architecture, peinture, gravure, sculpture). Signature Ambacher, en bas à gauche de l'image (graveur sur bois français actif entre 1782 à 1793).

Le médaillon, en position centrale, ceint d'une tresse végétale et surmonté de couronnes de laurier (symbole de victoire dans l'Antiquité) et de fleurs, tenues par les 2 femmes. Il porte la devise Républicaine « Liberté Égalité »

Le grand livre tenu par la République rappelle les Tables de la Loi (influence judéo-chrétienne) et donc le caractère sacré des Droits de l'Homme et de la devise de la Terreur : « Vivre libre ou mourir »

Document 1b :

1-2- Il s'agit d'un arrêté pris par les commissaires de la Convention envoyés en mission, appelés également « représentants en mission » à partir du 9 mars 1793.

Ils sont députés, nommés par la Convention pour contrôler et mettre en place dans les départements le gouvernement révolutionnaire.

Leurs noms figurent au bas du document : Mazade (député de Haute-Garonne, envoyé en mission sur les côtes atlantiques de Nantes à Bayonne). Alex, Ysabeau, Neveu sont d'autres représentants en mission.

Ils agissent au nom de la Convention et donc du peuple français, à qui ils rendent des comptes très régulièrement sur leurs activités.

3- En 1793, la Terreur est mise à l'ordre du jour par les Montagnards de la Convention. Les représentants en mission, en application de la loi du 21 mars 1793, ordonnent, par arrêté, la création de Comité de surveillance dans chaque commune des départements relevant de leurs missions.

4- Les arguments de l'auteur en faveur de la ville de Pau

- Situation stratégique de la ville (proche de la frontière espagnole)
- Chef-lieu du département
- Agitation contre-révolutionnaire à maîtriser

5- Le Comité de surveillance de Pau est appelé dans le document « Comité de Salut public » en référence à celui nommé par la Convention.

Il se compose de 9 membres appelés « commissaires » : 2 représentants par division territoriale (département, district et municipalité), 3 représentants de la société populaire de Pau.

6- Il a pour rôle de correspondre avec les représentants des administrations, les représentants en mission, les juges de paix, dans le cadre du maintien de la sécurité dans le département.

Il soutient également l'action des Sociétés populaires dans la recherche des suspects (royalistes, prêtres réfractaires et contre-révolutionnaires) et leur surveillance, il collationne les listes de ces suspects émanant de dénonciations, sans divulguer le nom des délateurs. Il doit également aider dans la recherche de preuves de la culpabilité et acquérir ces preuves. Il est ainsi en position de dénoncer les suspects à la police, se chargeant parfois même de l'arrestation, à la place des forces de police. De fait, ces Comités participent à la Terreur en supprimant les libertés fondamentales (expression des idées). Le Comité de surveillance de Pau semble avoir eu un rôle plus important que ceux des autres communes du département : la liste de suspects provenant de divers points du département (voir document 2).